



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-10009

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-20-002 - DASEN annulation élections école Chargé (1 page)

Page 3

37-2017-10-19-001 - DASEN carte scolaire -2 (2 pages)

Page 5

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-20-002

DASEN annulation élections école Chargé



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre-et-Loire

Division des élèves

N°/ A/ 1/ 2017

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

- Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 441-1 ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école ;
- Vu la contestation de Madame Isabelle LACOSTE du lundi 16 octobre 2017, qui fait état d'irrégularités dans le déroulement des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école de l'école Artigny à Chargé ;

Considérant ce qui suit :

1. Les bulletins de vote ne sont pas conformes à la déclaration de candidatures ;
2. Les bulletins de vote et la déclaration de candidatures mentionnent la qualité de titulaire et de suppléant des parents candidats ;
3. L'envoi du matériel de vote aux électeurs ne comprenait pas d'enveloppe et n'a pas été effectué sous plis cacheté ;
4. L'amplitude d'ouverture du bureau de vote n'a pas été de quatre heures consécutives minimum ;

Considérant que ces irrégularités constatées dans l'organisation des opérations électorales à l'école Artigny à Chargé ont perturbé leur bon déroulement et porté préjudice à la bonne désignation des parents d'élèves titulaires et suppléants ;

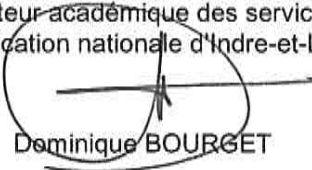
- ARRETE -

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'annulation du scrutin du 13 octobre 2017 concernant les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école de l'école Artigny à Chargé.

ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée, dès réception, par le directeur d'école au conseil d'école, aux anciens candidats et aux familles de façon à permettre l'organisation de nouvelles élections et la mise en place du conseil d'école avant la fin du premier trimestre.

Fait à Tours, le 20 octobre 2017

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,


Dominique BOURGET

Voies et délais de recours : Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision devant le tribunal administratif d'Orléans.

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-19-001

DASEN carte scolaire -2

VU le Code de l'Education, notamment les articles
L 211-1 et D 211-9

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux
Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

VU les propositions de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription
primaire

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 31 août 2017

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du 12 octobre 2017.

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 aux mesures de classe dans les écoles suivantes :

OUVERTURES :

- **ECOLES MATERNELLES**
 - JOUE LES TOURS Langevin (accueil des 2 ans)
 - LA CHAPELLE SUR LOIRE (classe élémentaire) l'école est transformée en école primaire.
 - SORIGNY (0.5 poste)
 - TOURS Hugo

- **ECOLES ELEMENTAIRES**
 - JOUE LES TOURS Mignonne REP+ (CP dédoublés)
 - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
 - SAINT PIERRE DES CORPS Wallon REP+ (CP dédoublés)
 - THIZAY (poste au titre de la ruralité)
 - TOURS La Fontaine
 - TRUYES

- **ECOLES PRIMAIRES**
 - AMBOISE Ferry (classe élémentaire)
 - FONDETTES La Guignière application (classe maternelle)
 - VILLEDOMER (classe élémentaire)

- **DIVERS**
 - Ouverture d'un poste de Conseiller Pédagogique « Climat Scolaire » rattaché auprès de l'IEN de CHINON
 - Ouverture de 0.25 poste à l'Hôpital Bretonneau de TOURS
 - Ouverture de 0.25 poste à l'école primaire de TOURS Raspail (classe maternelle)
 - Ouverture d'une ULIS école à l'école primaire de SAINT ANTOINE DU ROCHER
 - Fusion de l'école maternelle Camus de LUYNES (2 classes) et LUYNES Lebert maternelle (3 classes).
L'école Suzanne HERBINIERE-LEBERT devient une école maternelle à 5 classes

- 2 moyens provisoires mis à disposition à CHAMBRAY LES TOURS P.E. Victor maternelle et CHAMBRAY LES TOURS Jean Moulin élémentaire.

FERMETURES :

- **ECOLES MATERNELLES**

- FONDETTES Claudel (ouverture en février)
- JOUE LES TOURS Blotterie
- SAINT PIERRE DES CORPS Wallon REP+ (ouverture en février)
- TOURS Daudet (classe passerelle)

- **ECOLES PRIMAIRES**

- SAINT PIERRE DES CORPS Joliot Curie (classe maternelle) (ouverture en février)

- **FERMETURES DES POSTES ET OUVERTURES EN CP DEDOUBLES**

- JOUE LES TOURS Mignonne élémentaire REP+ (moins un poste PARE plus un poste CP dédoublés)
- JOUE LES TOURS Rotière élémentaire REP+ (moins deux postes PARE plus deux postes CP dédoublés)
- SAINT PIERRE DES CORPS Marceau-Courier élémentaire REP+ (moins un poste PARE plus un poste CP dédoublés)
- SAINT PIERRE DES CORPS Wallon élémentaire REP+ (moins un poste PARE plus un poste CP dédoublés)

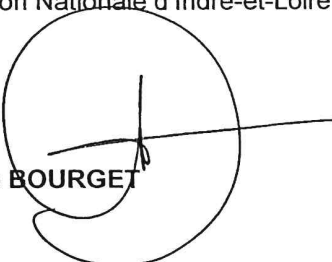
- **DIVERS**

- Fermeture de 0.50 poste au SAPAD (Service d'Accompagnement à Domicile) au Centre ORESTE (ouverture en février).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire et Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions du 1^{er} degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOURS le 19 octobre 2017
Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire


Dominique BOURGET